

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 27 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Abdelkader ATTAF

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00,

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur Luc REMOND propose Abdelkader ATTAF comme secrétaire de séance adopté à l'unanimité.

Monsieur Luc REMOND précise que Monsieur Jean-Claude CANOSSINI a subi une opération et qu'il communiquera des nouvelles dès qu'il en obtiendra.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 mai 2018 et le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2018 sont approuvés suite aux différentes remarques qui ont été prises en compte.

Information sur la rentrée scolaire 2018/2019 :

4 groupes scolaires :

- * 870 élèves en primaire (881 en septembre 2017) dont 12 élèves en Classe ULIS à l'élémentaire Stravinski
- * 1 classe externalisée de l'IME (non comptabilisés dans effectifs école élémentaire Stendhal et 6 enfants et 2 animateurs)
- * 309 en maternelle pour 11 classes (327 pour 11 classes septembre 2017)
- * 561 en élémentaire pour 24 classes (554 pour 24 classes septembre 2017)

En ce qui concerne la carte scolaire : lettre à l'Inspection Académique le 4 septembre 2018 pour demande d'ouverture d'une classe à la maternelle Stravinski et une classe à la maternelle Achard.

L'Inspection Académique a décidé le 7/09 l'ouverture d'une classe à la maternelle Achard.

Concernant la restauration scolaire :

- * 1 restaurant scolaire dans chaque groupe scolaire
- * 2 services entre 11h30 à 13h30
- * 651 enfants inscrits, soit 465 familles (676 enfants et 477 familles en août 2017)
- * 4 référentes en lien permanent avec la collectivité, les équipes des écoles et les enseignants
- * les équipes : 14 agents de cuisine et environ 31 surveillants

Luc REMOND précise qu'une seule ouverture de classe a été validée et que deux étaient souhaitées. L'école STRAVINSKI est assez chargée en maternelle. Juste avant la rentrée il y a eu 3 désistements ce qui a ramené le nombre d'élèves à 61 d'où la difficulté à défendre le dossier.

Il existe un certains nombre d'enfants handicapés ce qui est lourd à gérer malgré la présence d'AVS.

L'année prochaine, l'effectif devrait évoluer et permettre l'ouverture d'une classe.

8736 - Petite Enfance – Paiement en ligne TIPI - Crèche

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'évolution des services municipaux et de la volonté d'offrir aux administrés une large gamme de moyens de paiement, le développement du paiement en ligne pour la régie de recettes de la crèche municipale.

Le paiement en ligne est accessible sur le portail « Espace Famille » de la ville de Voreppe.

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 10 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser l'encaissement des produits crèche municipale par la régie de recettes accueil petite enfance par le moyen d'un télépaiement par carte bancaire,
- d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,
- de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire (à titre indicatif : coût fixe de 0,05 € par transaction + 0,25 % du montant de la transaction),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, à signer la convention et les formulaires d'adhésion pour la régie de recettes accueil petite enfance.

Luc REMOND précise que c'est un moyen de paiement supplémentaire qui ne demande pas de traitement de nos services contrairement aux prélèvements.

Arrivée de Madame Cécile FROLET à 20h12

8737 - Education – Groupe scolaire Debelle – Pré-programme et enveloppe financière - Demandes de subventions

Intervention de Monsieur Jérôme GUSSY en préambule :

« Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

C'est avec un très grand plaisir que j'ai l'honneur de proposer à votre vote ce projet de délibération portant sur la restructuration du groupe scolaire Debelle.

A Voreppe, il y a des projets qui ont eu du mal à voir le jour, comme l'Hoirie, le Champ de la Cour, la rénovation du cinéma ou encore la redynamisation du centre-bourg, et que votre majorité, Monsieur le Maire, a su mener pour les faire émerger et les concrétiser.

La restructuration de l'école Debelle fait partie de ces projets structurants pour notre commune qui sont dans les cartons depuis de nombreuses années, et que je suis fier de porter devant vous ce soir.

C'est un projet d'envergure et ambitieux,

C'est un projet qui prépare l'avenir pour adapter la plus ancienne école de Voreppe aux enjeux éducatifs de demain : offrir aux élèves et aux enseignants des capacités et des conditions d'accueil périscolaire et d'enseignement adaptés aux besoins.

Aujourd'hui, l'école Debelle et son restaurant scolaire arrivent en limite de capacité et nous ne pouvons laisser les choses en l'état, et peut-être même empirer.

Pendant plusieurs mois le Pôle Education et les services techniques ont étudié différents scénarios de restructuration.

Ils ont été accompagnés par le programmiste Robert Mure, à qui l'on doit notamment l'Arrosoir et dont la parfaite connaissance de la commune sera un atout tout au long de ce projet.

Je tiens à les remercier ici pour ce travail difficile, qui n'est pourtant que le début d'un long processus jusqu'à la réalisation finale.

Le programme définitif sera mis en œuvre après une phase de concertation, à laquelle je suis très attaché, avec les enseignants, les parents d'élèves et la population.

En effet, la restructuration de l'école Debelle s'intégrera dans le projet plus global de dynamisation du centre bourg, qui va commencer dans quelques semaines avec la démolition de l'annexe de la place Thévenet.

Le projet tiendra compte des contraintes géographiques des lieux, mais aussi des contraintes techniques et, bien évidemment devra être compatible avec nos capacités de financement.

La commune engage en effet un effort sans précédent en consacrant à cette opération un montant d'un peu plus de 6 millions d'euros.

C'est un choix très fort de votre majorité Monsieur le Maire, en faveur de l'éducation et de la jeunesse, qui sont, je le rappelle, une des priorités de votre mandat.

Je tiens à le souligner et à vous en remercier

Je tiens enfin à remercier mes collègues de la majorité qui ont dû, pour certains, renoncer à d'autres projets dans leur secteur de compétence pour pouvoir financer cette restructuration.

Après cette brève introduction, qu'il me tenait à cœur d'exprimer devant vous, je vais maintenant procéder à la lecture de la délibération. »

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Voreppe souhaite restructurer le groupe scolaire Debelle et augmenter la capacité d'accueil en maternelle et en élémentaire, de même qu'en terme de restauration scolaire et de périscolaire.

Aussi, la ville de Voreppe a réalisé avec le soutien de la société de programmation et architecture Archigram, une étude de faisabilité.

Dans ce cadre, le coût de la 1ère tranche concernant la maternelle, la restauration scolaire, les aménagements extérieurs et la création d'un plateau sportif a été estimée à 6,248 M€ TTC (coût opération).

Pour mémoire, l'école élémentaire n'est pas traitée dans cette 1ère tranche. Notons toutefois, que l'étude de faisabilité a conclu à la possibilité de créer 10 classes en élémentaire.

Le pré-programme prévoit dans un premier temps :

- École maternelle Debelle :
 - démolition du bâtiment existant et reconstruction d'un bâtiment neuf sur 2 niveaux pouvant accueillir 6 classes maximum (4 à ce jour).
- Extension du restaurant scolaire et plateau sportif :
 - utilisation des locaux de restauration existant et du préau
 - aménagement du terrain récemment acquis par la ville pour l'espace sportif.

Le coût de l'opération est estimé à 6 248 000 € TTC répartis comme suit :

- 3 771 000 € pour les travaux de la maternelle (hors location de préfabriqués pendant la durée des travaux)
- 1 553 000 € pour la partie restauration
- 924 000 € pour les aménagements extérieurs et le plateau sportif.

Il inclut le coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux et interventions nécessaires à l'opération.

L'enchaînement envisagé pour la réalisation des travaux est le suivant :

1. le plateau sportif et les aménagements extérieurs
2. l'école maternelle
3. le restaurant scolaire.

Dans le cadre de ce pré-programme, il est proposé la création d'un COPIL dont la composition est la suivante :

- Jérôme Gussy
- Anne Gerin
- Monique Deveaux
- Jean-Claude Canossini
- Fabienne Sentis, suppléant Michel Mollier

Le programme définitif sera ouvert après une phase de concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et la population.

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 10 septembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de valider le pré-programme et l'enveloppe financière de l'opération,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune, conformément au plan pluriannuel d'investissement,

- d'autoriser Monsieur le maire à engager l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental de l'Isère, Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes notamment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (Permis de démolir, de construire, ...),
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Luc REMOND précise que le bâtiment de l'école DEBELLE est très contraint, compliqué dans son organisation. Récemment, une classe a été déportée dans un préfabriqué d'où une gestion complexe. La priorité est donnée à la maternelle et au restaurant scolaire même si une intervention est nécessaire, dans un deuxième temps, pour l'élémentaire. Les logements, à l'étage, pourront être requalifiés en espace scolaire. Un plan financier lourd de 6,2 M€ (dont 8 % d'imprévus, 3 % de révisions de prix, matériel, mobilier...) mais très complet. Il rappelle que ce budget est équivalent à celui de l'Arrosoir. Le Département qui intervient avec des subventions pour les bâtiments scolaires devrait apporter un maximum d'aides.

*Intervention de Madame **Fabienne SENTIS** :*

«L'école Debelle a besoin d'être restructurée aux vues des manques d'espaces actuels, notamment de la cantine, du vieillissement des bâtiments... mais surtout pour anticiper les conséquences sur l'école de l'urbanisme futur du secteur.

Pour nous aussi c'est un projet qu'il faut mener.

Le projet nous a été présenté pour la première fois en commission le 10 septembre.

Nous n'avons, malgré les demandes répétées et les « oui oui » du maire, jamais eu accès à l'étude, nous n'avons participé à aucune des rencontres avec le cabinet qui mène la réflexion pour comprendre les différentes options possibles et la pertinence de celle choisie, nous n'avons eu aucun retour des rencontres avec les enseignants et parents d'élève. Rencontres qui ont eu obligatoirement quand on construit un programme d'aménagement.

Pourquoi ce maintien à l'écart ? Nous représentons, même minoritaire, tout comme vous les Voreppins. Par peur des discussions ?

On nous propose un COPIL maintenant, mais nous avons l'habitude des COPILS façon mairie, qui sont plus des réunions d'informations avant les réunions publiques. Choisir la couleur des murs , ce n'est pas faire un travail de réflexion collective.

Surtout sur un projet d'intérêt général comme celui -ci ».

Jérôme GUSSY précise que la première idée est politique par le choix de maintenir l'école sur ces terrains ce qui appartient à la majorité actuelle. Dans une phase de pré-programmation, un travail a largement été mené avec les principaux intéressés que sont les usagers de cette école (les directeurs, les enseignants, les parents d'élèves). Ce pré-programme est basé sur des volumes, ce projet n'est pas du tout abouti et reste ouvert à l'opposition.

Fabienne SENTIS précise que le choix de l'emplacement de l'école, le choix de faire le plateau technique ainsi que les scénarii proposés en septembre font l'objet d'une discussion sur des choix. Elle regrette le retour de l'étude menée ainsi que son analyse et qu'il n'y ai pas eu de réunion participative. Elle réaffirme que le projet de l'école reste indispensable mais que les choix auraient pu être menés dans une réflexion globale. .

Luc REMOND rappelle que le premier choix stratégique était de définir l'emplacement de l'école. Choix de maintenir le groupe scolaire en centre ville qui a été discuté dans le cadre du dossier du Centre Bourg même si des contraintes existent. Après ce choix collectif, Monsieur MUR a pu travailler sur le pré-programme dont les normes sont définies par le cahier des charges de l'Éducation Nationale en rencontrant directement les personnes intéressées. Il rappelle que cela reste un pré-programme, une phase de concertation est prévue prochainement avec les enseignants, les parents et les Voreppins. Des choix importants restent à faire avec l'aide de Monsieur MUR. Une réunion publique aura lieu et un programme définitif sera validé et délibéré. Une phase concours débutera en 2019 afin que le jury choisisse le projet le plus pertinent.

Anne GERIN rappelle que le souhait de rester sur le site a permis d'établir ces esquisses. Elle rappelle que le terrain est en pente, avec des contraintes de niveau et qu'il existe des normes à respecter. En dehors du temps scolaire, les conditions d'accueil doivent être meilleures qu'aujourd'hui.

Salima ICHBA souligne que pour les projets tels que le centre social et l'Arrosoir l'opposition était représentée. La vision politique se fait à travers la majorité et l'opposition et elle ne voit pas pourquoi ce serait autrement.

Monique DEVEAUX précise que l'emplacement de l'Arrosoir a été décidé par la majorité du mandat précédent sans concertation et de ce fait ne comprend pas le problème pour l'école.

Luc REMOND redit que le choix de garder l'école à sa place actuelle découle des discussions des groupes de travail.

Laurent GODARD revient sur l'emplacement de l'Arrosoir sur lequel l'opposition était bien associée, seul M. Blanchet était systématiquement présent à tous les copils. Il n'y a aucune question à se poser sur l'emplacement, il remarque que des options fortes ont été prises sur ce pré-programme qui auraient pu être discutées. Il regrette de ne pas avoir été associé à ce projet structurant.

Luc REMOND rappelle que le groupe de pilotage se réunira prochainement en présence de Monsieur MUR. Des choix ont été faits, comme les entrées sur Chapays dans le dossier Centre Bourg et la conservation du bâtiment patrimonial de l'école. Les hypothèses du programmiste sont alors restreintes en concertation avec tous les usagers.

Fabienne SENTIS confirme que les usagers ont un regard très important sur le dossier mais que la question n'est pas là. Monsieur MUR présente une information mais il ne s'agit pas d'un travail collectif avec des débats communs sur un dossier qu'il faut réaliser.

Luc REMOND précise qu'un COPIL aura lieu au mois de novembre et qu'un programme définitif sera ensuite défini donc l'opposition aura toute sa place.

8738 - Urbanisme – Projet « Champ de la Cour » – Demande de Transfert de l'opération à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) au titre de la compétence « opérations d'aménagement structurantes »

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle au Conseil municipal que suite à la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays

Voironnais en date du 31 janvier 2012, les statuts de la Communauté ont été modifiés par arrêté préfectoral en juin 2012 pour intégrer la nouvelle compétence «Opérations d'aménagement structurantes pour le territoire».

Le réinvestissement urbain du secteur de Chapays / Champ de la Cour permettra l'émergence d'un nouveau quartier alliant développement de l'habitat et développement économique (artisanat et commerce). Ce quartier restructuré organisera sa mixité fonctionnelle en proposant de nouveaux logements, en permettant un développement commercial de proximité, complémentaire à l'offre du centre bourg, et en assurant l'accueil d'activités économiques ».

Le secteur du Champ de la cour d'une superficie d'environ 6 hectares, permettra de répondre à une part importante des objectifs de production de logements pour les dix prochaines années soit environ 300 logements sur les 840 programmés au PLU, auxquels il convient de rajouter la mutation de la zone artisanale de Chapays présentant à moyen/long terme une capacité de 200 logements.

Son aménagement revêt dès lors, une dimension structurante pour le territoire du fait de son importance et de sa situation privilégiée au cœur de l'Espace Préférentiel de Développement défini au SCoT qui s'inscrit pleinement comme une opération présentant un intérêt particulier pour la mise en œuvre des orientations communautaires (Projet de Territoire, SCot, Schéma de Secteur, PLH, ...)

Elle rappelle, à ce titre, que par correspondance en date du 11 Juillet 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais faisait part à la Ville de Voreppe de l'avis favorable du groupe de pilotage à la prise en charge de cette opération.

Et qu'à ce titre la Communauté a réalisé les études préalables à l'aménagement de cette zone qui ont permis d'affiner les éléments nécessaires à la définition de l'orientation d'aménagement, sa traduction réglementaire et d'instaurer une Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur.

Le transfert effectif nécessitant cependant que le PLU soit modifié pour intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (17 février 2014), le secteur du Champ de la Cour a été confirmé comme l'un des principaux secteurs de développement de la commune et a, à ce titre, fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Depuis, le PLU a fait l'objet de 3 modifications successives, dont la dernière (Modification n°3 approuvée le 18 mai 2017) a apporté quelques modifications mineures à l'OAP de ce secteur notamment dans le souci de maîtriser les coûts d'aménagement (suppression de la Voie nouvelle, réduction de la contre-allée et de la rue de l'Echaillon, ...)

Dés lors il appartient à la commune de solliciter de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais la prise en charge de cette opération au titre de la compétence « opérations d'aménagement structurantes »

En l'état actuel, au regard des études réalisées et présentées par la CAPV (cf note du BUEX du 4 septembre 2018) et des modifications apportées au PLU dans le cadre de la modification n°3 le budget prévisionnel s'établit comme suit :

- Dépenses (comprenant travaux équipements publics + foncier d'assiette + frais de maîtrise d'œuvre et provision pour aléas) : 5 842 000 € HT
 - Recettes (taxe d'aménagement majorée) : 4 535 000 €
- Solde à la charge de la collectivité : 1 307 000 € HT soit environ 22 % du coût HT d'opération

Anne Gérin informe l'assemblée qu'en application des dispositions du Pacte Fiscal, compte tenu du niveau de déficit prévisionnel de l'opération compris entre 20 % et 40 %, la ville reverserait 50 % du produit de la fiscalité locale perçue sur les constructions réalisées dans l'opération sur 10 ans.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 portant extension de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à la compétence facultative « opérations d'aménagements structurantes »

Vu le rapport de présentation n° 180927AD8738, précisant notamment en quoi le projet d'aménagement du secteur du Champ de la Cour répond aux critères permettant de déterminer les opérations entrant dans le champ d'exercice de la compétence du Pays Voironnais,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 septembre 2018,

Considérant que l'opération du secteur Champ de la cour présente un intérêt particulier pour la mise en œuvre des orientations communautaires (principalement Projet de Territoire, Schéma de Secteur, Programme local de l'Habitat...) où se joue particulièrement la mise en œuvre des orientations intercommunales,

Considérant que les caractéristiques et des objectifs de la commune pour l'aménagement du secteur du Champ de la cour répondent aux critères définissant les opérations d'aménagements structurantes ayant vocation à être menées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communautaire,

Considérant que l'opération du secteur Champ de la cour fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

➤ de solliciter le transfert du projet d'aménagement du Champ de la cour à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre de la compétence «opérations d'aménagement structurantes»

➤ dans l'affirmative, de donner un avis favorable au transfert du projet d'aménagement du Champ de la cour à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre de la compétence «opérations d'aménagement structurantes» en application des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriale.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à faire le nécessaire et à signer les différentes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport de présentation

Urbanisme – Projet «Champ de la Cour» – Demande de Transfert de l'opération à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) au titre de la compétence «opérations d'aménagement structurantes»

Les statuts de la Communauté ont été modifiés par arrêté préfectoral en juin 2012 pour intégrer la nouvelle compétence « Opérations d'aménagement structurantes » pour le territoire. L'aménagement du secteur du Champ de la Cour qui a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au PLU opposable, revêt une dimension structurante pour le territoire et pour la mise en œuvre des orientations communautaires (Projet de Territoire, SCoT, Schéma de Secteur, PLH, ...). Il répond de plus aux critères permettant de déterminer les opérations rentrant dans le champ d'exercice de ladite compétence.

Dès lors, il appartient à la commune de solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la prise en charge de cette opération au titre de la compétence «opérations d'aménagement structurantes ».

Respect des critères : permettant de déterminer les opérations rentrant dans le champ d'exercice de la compétence (opération qui fait dans le cadre d'un PLU l'objet d'une Orientation d'aménagement) répondant de manière cumulative aux deux groupes de critères suivants :

1 – Opérations présentant un intérêt particulier pour la mise en œuvre des orientations communautaires (principalement Projet de Territoire, Schéma de Secteur, PLH) :

Il s'agit d'opérations où se joue particulièrement la mise en œuvre des orientations intercommunales en matière :

- De confortement des fonctions urbaines du territoire :

Cette opération est située sur l'axe urbain majeur défini dans le scénario d'aménagement de la centralité voironnaise, dans l'espace préférentiel de développement et le fuseau d'intensification urbaine de la commune identifiés au SCoT et au Schéma de secteur du Pays Voironnais. Elle participe de part sa localisation et son programme grandement aux objectifs de confortement des fonctions urbaines du territoire.

Se déployant entièrement sur un tissu urbain existant, elle relève d'une logique de renouvellement

urbain et d'économie d'espace, et contribuera à la requalification de l'avenue Juin 40 (RD 1075), principale porte d'entrée du Pays Voironnais depuis l'agglomération Grenoblois et de l'Avenue Chapays (RD 520e), porte d'entrée de la Chartreuse.

Au regard du nombre de logements prévus (300 sur le périmètre de l'OAP avec 33% de logements locatifs sociaux), le projet contribuera significativement à la réalisation des objectifs du PLH 2019-2024 (objectifs de production et objectifs de mixité sociale).

- d'articulation urbanisme / déplacements,

Le projet s'intègre totalement dans la volonté de renforcer les interactions entre l'urbanisme et les déplacements.

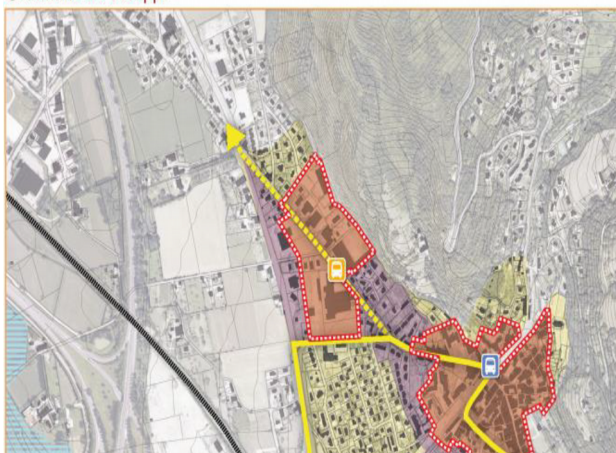
Le PLU et l'OAP Champ de la Cour intègrent à ce titre l'aménagement d'un arrêt structurant de transport en commun tel que défini au schéma de Secteur et au SCoT (Points d'arrêts stratégiques dans «l'espace préférentiel de développement») qui assurera la desserte du quartier. Celui-ci sera implanté en bordure de l'avenue Chapays, en lien étroit avec les liaisons mode doux projetées dans le cadre du renouvellement urbain du Champ de la Cour. (cf.page 69 du DOO du Sds)

Le projet privilégie en outre les modes actifs pour les flux de proximité, en application du Plan Local des Déplacements, via deux liaisons mode doux

traversant le site :

- *L'une en provenance du centre bourg par la rue des Bannettes, longeant l'avenue Henri Chapays et rejoignant le carrefour du monument de la résistance, en direction de Centr'Alp ;*
- *L'autre en provenance du centre élargi (pôle d'équipements), par la rue des Tilleuls, gérant l'interface entre l'espace voué aux activités et celui voué à l'habitat rejoignant principalement l'avenue Henri Chapays au Nord-Est et également la contre-allée au Sud-Ouest.*

Fuseau d'intensification autour des arrêts de TC les mieux desservis
Commune de Voreppe



- de mixité sociale et solidarité :

Le projet s'inscrit dans les enjeux de promouvoir une mixité sociale sur le territoire conformément aux préconisations du SCoT et du Schéma de Secteur avec un taux de 33 % de logements locatifs sociaux (OAP et servitudes de mixité sociale inscrites dans le PLU) sur le secteur.

Il permet de plus la production de logements en accession libre et sociale afin de favoriser un parcours résidentiel cohérent sur le territoire.

- de renouvellement urbain et d'économie d'espace :

Le projet s'inscrit pleinement dans ces objectifs de renouvellement urbain, par une reconquête de friches économiques dont l'aménagement nécessite la mutation de plusieurs espaces et sites désaffectés ou occupés. De plus les objectifs de densité contribuent aux objectifs d'économie de consommation d'espaces tel que définis au SCoT et au Schéma de Secteur.

2 – Critères correspondants aux caractéristiques des projets (ces critères sont cumulatifs)

- Objectifs de mixité sociale :

Référence : objectifs PLH 2019-2024 pour Voreppe :

- production de 30 % de logements locatifs sociaux dans la production neuve
- objectifs prix de vente accession : «conforter l'offre de logements abordables»

Le projet qui prévoit 33 % de logements locatifs sociaux (OAP et servitudes de mixité sociale inscrites dans le PLU) présente un programme supérieur à l'objectif du PLH pour la Commune

Les objectifs et moyens pour conforter l'offre de logements abordables et de prix de vente seront à définir par la communauté d'agglomération, en fonction du choix des outils opérationnels mis en œuvre. A noter que le projet permet la production de logement en « accession sociale ».

- Objectifs de mixité fonctionnelle :

Référence : Fonctions économiques – équipements structurants – commerces

Le socle du projet s'appuie sur une réelle mixité des fonctions du futur quartier, entre une partie Ouest à destination principale d'activités artisanales (des activités à destination d'hôtels (pouvant être accompagnés d'un restaurant) ou de bureaux pourront également être autorisés ainsi que des locaux accessoires aux activités à destination principale d'artisanat de type showroom dès lors que l'activité ne peut pas être considérée comme un commerce de proximité),

et une partie Est à destination principale d'habitat développant une mixité des formes urbaines (R+2+ attique à R+4) pouvant accueillir une offre commerciale et de services de proximité en rez-de-chaussée limitée à 500 m² de surface de vente.

*Le quartier intègre un centre névralgique constitué d'un square/place centrale, à proximité des commerces et services de proximité du quartier **au droit de l'arrêt de transport collectif, équipement structurant défini au schéma de secteur du Pays Voironnais.***

Il intègre en outre la réalisation d'une contre-allée afin de desservir la zone économique développée en façade de la RD, d'améliorer la façade de cette voie à grande circulation conformément aux préconisations du SCoT et d'en sécuriser les accès.

- Objectifs de densité :

Référence : objectif SCOT/SDS pour Voreppe : au moins 0,5 m² de surface construite pour 1 m² d'unité foncière sur les secteurs résidentiels.

Le projet qui permet de développer une mixité de formes urbaines du R+2+ attique au R+4 maximum pour une densité moyenne de 0,77 m² de surface construite par m² de foncier sur le secteur Champ la Cour (environ 300 logements).*

ET environ 0,6 m² de surface construite par m² de foncier sur le secteur Chapays (environ 200 logements)*

** Périmètre constructible dédié à l'habitat (hors Voirie et espace public).*

- Objectifs de qualité environnementale :

Référence : Cibles à établir en cohérence avec le contexte propre à chaque opération.

L'OAP précise les différentes cibles visées par la municipalité en matière de qualité environnementale des OAP en général et de l'OAP du Champ de la Cour en particulier en cohérence avec le contexte de l'opération.

- Prendre en compte le Paysage ... et l'environnement du projet :

La qualité d'un projet réside dans sa capacité à intégrer un programme d'aménagement dans un site, tout en révélant et en valorisant ses éléments identitaires. La force paysagère du site est dans sa faculté à offrir des échanges visuels, entre Chartreuse et Vercors. L'aménagement futur du site veillera à maintenir et à multiplier des perspectives Est/Ouest, à travers une trame viaire et des implantations bâties appropriées. Des alignements seront créés et la trame paysagère existante sera confortée (alignement d'arbres sur l'avenue Chapays, ...).

Les principes d'orientation des constructions ont pour but de générer un agencement du tissu bâti respectant l'environnement paysager du site.

Les plantations d'essences locales, tant d'arbres, d'arbustes, que de flore herbacée, seront privilégiées (cf. charte paysagère du Pays Voironnais). La flore mellifère, la jachère fleurie, les arbustes à baies seront privilégiées.

- Maîtriser l'Énergie ... et promouvoir les énergies renouvelables :

• **Chaufferie Bois** : le Secteur Champ de la Cour sera desservi par le réseau de chaleur bois énergie alimenté par une chaufferie biomasse d'une puissance de 500 KW qui produira un total de 1.7 Gwh/an, et par une installation de 200 m² de panneaux solaires thermiques produisant 100 Mwh/an (appoint par production solaire qui représentera 6,5 % de la production totale).

En cohérence avec les politiques nationales et intercommunales (Plan de Protection de l'Atmosphère de la région urbaine Grenobloise, Pays Voironnais TEPOS, Plan Climat Air Énergie Climat Territorial et la politique forestière intercommunale (plate-forme intercommunale de stockage-séchage de plaquettes) ce projet présente un intérêt environnemental affirmé : gain en termes de rejet de CO₂, émissions de particules maîtrisées.

• **Eclairage public** : Il sera adapté aux fonctions et usages de l'espace public en conformité avec le plan de gestion de l'éclairage public de la ville (économie financière et énergétique, diminution des émissions de CO₂...), afin notamment de limiter les pollutions lumineuses (pas d'éclairages «boules», ...) et sera accompagné de mesures de gestion visant l'économie d'énergie (bi-puissance, extinction de certaines zones la nuit, ...).

- Favoriser les modes actifs :

L'OAP prévoit un maillage modes doux à l'échelle du quartier et en connexion avec les autres pôles de la commune (desserte TC, gare, centre-ville) + arrêt TC structurant. (cf. articulation urbanisme / déplacements)

Un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos d'une superficie représentant 1.5% de la surface de plancher à vocation de bureaux et de commerce est imposé.

- Gérer les eaux ... et limiter l'imperméabilisation des sols

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols 25 % au minimum de la superficie totale du terrain devra être aménagé en espaces plantés. Les surfaces non construites (en dehors du stationnement) seront plantées et / ou engazonnées.

L'infiltration des eaux pluviales est privilégiée. Aucun rejet direct au réseau ne sera autorisé. Les aménagements réalisés sur le terrain permettront à minima d'écrêter les débits d'apport.

La gestion des aires de stationnement devra avoir un impact minimal sur la qualité des espaces publics, à travers une mutualisation des aires, mais aussi de part un revêtement de sol adapté, favorisant l'infiltration des eaux de pluie.

- Anticiper la Collecte des Ordures ménagères :

Les points d'apports des déchets ménagers seront traités qualitativement, en terme de matériaux utilisés et d'intégration au site. Des emplacements pour le stockage des bennes d'évacuation des déchets seront aménagés, de préférence encastrées dans le sol, avec protections visuelles périphériques et plantations. Ce point pourra être développé avec la CAPV dans le cadre de sa compétence et de l'évolution de son règlement de collecte.

- Économiser le foncier ... et protéger les espaces naturels et agricoles :

Le renouvellement urbain d'un secteur de friche industrielle au sein de l'espace préférentiel de développement et de fait de nature à économiser l'espace et à préserver durablement les espaces agricoles et naturels du territoire.

- Prendre en compte les risques naturels ... et les nuisances du secteur :

La RD 1085 aux abords du site constitue avec des trafics importants (près de 40.000 véhicules / jour) la principale source de nuisances sonores du secteur (Cf. PPBE (Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement du Pays Voironnais)).

La conception même du projet, avec la création d'une contre-allée et l'aménagement d'une zone économique en façade de l'Avenue Juin 40 qui permet d'éloigner les constructions à destination d'habitat de cet axe est de nature à limiter l'impact de ces nuisances pour les habitants du quartier.

Le projet intègre de plus les risques naturels répertoriés sur le secteur (ruissellement sur versant et torrentiel v et Bt1 du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)).

Bilan financier prévisionnel de l'opération :

En l'état actuel, au regard des études réalisées et présentées par la CAPV (cf note du BUEX du 4 septembre 2018) et des modifications apportées au PLU dans le cadre de la modification n°3 le budget prévisionnel s'établit comme suit :

- Dépenses* (comprenant travaux équipements publics + foncier d'assiette + frais de maîtrise d'œuvre et provision pour aléas) : 5 842 000 € HT
- Recettes (taxe d'aménagement majorée) : 4 535 000 €
Solde à la charge de la collectivité : 1 307 000 € HT soit environ 22% du coût HT d'opération

* hors travaux d'assainissement (environ 530 000 € HT, qui devront être portés par le budget de l'Assainissement de la CAPV et financés par la PFAC), ni les coût de réfection

des chaussées, des voies départementales (Av. Chapays et Ch. des Buis, environ 515 000 € HT) qui relèvent de la compétence du Département de l'Isère.

En application des dispositions du Pacte Fiscal, compte tenu du niveau de déficit prévisionnel de l'opération compris entre 20% et 40%, la ville reverserait 50 % du produit de la fiscalité locale perçue sur les constructions réalisées dans l'opération sur 10 ans.

Anne GERIN explique que contrairement aux engagements pris en 2013 par la CAPV, et malgré un dossier qui répond à tous les critères liés à une « opération d'aménagements structurants », le Président de la CAPV a émis un avis défavorable. Elle précise que cette délibération n'a pas lieu d'être mais que la commune souhaite, de façon solennelle, interpeler la CAPV afin qu'elle statue sur ce dossier. Elle précise que ces opérations structurantes sur la CAPV ont été relevées notamment dans le cadre de l'avis que donne la DDT sur le nouveau PLH en cours. Il poursuit l'action du précédent concernant la mise en œuvre des « opérations d'aménagements structurantes » avec une maîtrise d'ouvrage intercommunale dans l'objectif d'une maîtrise accrue de l'aménagement des secteurs stratégiques des pôles urbains en conformité avec les objectifs du PLH. Elle rappelle que ces « opérations d'aménagements structurantes » doivent permettre de faciliter la sortie des opérations portant sur le foncier complexe en renouvellement urbain (friches industrielles ou économiques) que le marché n'aurait pas spontanément développé tout en maîtrisant leur coût. Elle rappelle que la commune a déjà travaillé sur ce dossier porté en 2013 mais qui a évolué avec un niveau de dépenses et un budget prévisionnel bien moindre.

Luc REMOND rappelle que c'est la CAPV en 2013/2014 qui a mené les études d'évaluation de l'aménagement de ce secteur ce qui démontrait bien l'engagement de la CAPV sur l'opération. Le dossier a été présenté en BUEX par le Vice-Président concerné montrant que cette opération rentre dans tous les critères de cette compétence. Il n'y a donc pas de raison objective pour un refus du Président de la CAPV. Et juridiquement, la commune ne peut pas intervenir.

Laurent GODARD intervient : « La CAPV envisage un refus de l'application de la compétence « Aménagement structurant » alors que le projet reste bien dans l'épure de ce qu'elle avait accepté en 2013. Ce serait une erreur majeure de la part de la CAPV de refuser le Champ de la cour tel que présenté, comme cela a été une erreur d'accepter de financer l'Hoirie ou le pôle d'échange avec les changements qu'il y a eu. On peut y voir la conséquence des passages en force sur ces dossiers qui ont soulevé critiques et interrogations dans les allées du conseil communautaire et cela augure malheureusement des lendemains difficiles pour les interventions sur Voreppe et ce même si pour le coup les projets respectent les critères demandés. »

Luc REMOND rappelle que pour le projet de l'Hoirie il n'y a pas eu de problème au conseil communautaire. Le rapport de présentation ci-dessous reprend tous les arguments présentés

8739 - Urbanisme - Périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement en application de l'article L.424-1-3° du code de l'urbanisme - Secteur « Abords Hôtel de Ville »

Dans le cadre des réflexions engagées par la municipalité, Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, précise qu'afin de se donner le temps de réfléchir à la définition de son projet d'aménagement sur l'ilot délimité par les rues Hoirie, Tissages, Lacordaire et l'Avenue Honoré de Balzac (secteur des abords hôtel

de ville) pouvant à terme muter du fait de nombreuses « dents creuses », il apparaît nécessaire d'instituer un périmètre de mise à l'étude d'une opération d'aménagement conformément au Code de l'Urbanisme (L.424-1-3°).

En effet, l'aménagement de ce secteur doit assurer une transition entre le secteur d'équipements publics de l'hôtel de ville et l'avenue Honoré de Balzac.

Ce secteur étant particulièrement hétérogène en termes de gabarits et de formes urbaines des constructions et de surcroît fortement morcelé en termes de foncier, la nécessité d'une réflexion favorisant à terme un aménagement rationnel de l'ensemble de ce secteur apparaît nécessaire.

Toutefois, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative à l'aménagement de ce secteur "OAP Centre élargi" ainsi que sa traduction réglementaire sur le plan de zonage et dans le règlement du PLU ne traduit pas aussi finement ces enjeux.

De plus, il s'avère aujourd'hui que plusieurs tenements sont susceptibles d'évoluer à court terme. Une évolution au coup par coup et non sur un projet sur l'ensemble du secteur pose donc la question de cohérence d'aménagement de cette zone stratégique pour la commune au sein du centre élargi et de son "lien" avec le centre bourg et le pôle d'équipements (accès, dessertes des réseaux).

Aussi, devant l'enjeu que représente le développement de ce secteur dans sa globalité pour le confortement de l'habitat mais aussi devant sa complexité et ses contraintes, il est proposé, afin de ne pas compromettre l'urbanisation de cette zone, d'instaurer sur ledit secteur, un périmètre de prise en considération selon l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme. Le périmètre comprenant les terrains susceptibles d'être affectés par le projet est représenté sur le plan joint à la présente délibération.

En délimitant précisément les terrains susceptibles d'être affectés par le projet à plus ou moins long terme, l'instauration de ce périmètre devrait permettre d'éviter la multiplication de projets ponctuels, spontanés au gré des opportunités foncières, non-concertés et non-coordonnés dont la réalisation serait à même de compliquer ou dénaturer la cohérence de l'aménagement global à venir.

En effet, ce périmètre permettra à la commune de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble du secteur « abords Hôtel de Ville ».

La présente délibération sera régulièrement publiée et fera l'objet d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département afin d'assurer l'information du public.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 septembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur "Abords hôtel de ville" à l'intérieur du périmètre annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme,
- de lancer la mise à l'étude d'une opération d'aménagement à l'intérieur du présent périmètre de prise en considération,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement, à engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.424-1-3° et R.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Luc REMOND souligne que dans ce périmètre un certain nombre de parcelles ne sont pas bâties, des parcelles bâties qui ont des surfaces importantes et des ventes potentielles qui pourraient avoir lieu. Il précise que si aujourd'hui les règles du code de l'urbanisme et du PLU sont appliquées, on pourrait voir sur certaines parcelles jusqu'à 60 logements ce qui n'est pas très compatible avec la réalité. Il faut se laisser le temps pour faire muter ce quartier sans que des déséquilibres se créent.

8740 - Espace Public –Travaux d'enfouissement des réseaux secs – Route de Veurey – Programme et appel aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers expose au Conseil municipal, que la ville a, par délibération du 23 novembre 2017, validé l'avant-projet et le plan de financement de l'opération pour l'enfouissement des réseaux secs route de Veurey dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'opération «Le parc du Chevalon».

Suite aux délibérations du 21 décembre 2017 et 24 mai 2018, la commune a souhaité anticiper l'opération d'enfouissement des réseaux secs sur la Rue du Boutet dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'opération «Les Collines du Boutet» entraînant de fait un décalage de l'opération d'enfouissement sur 2019.

Du fait du décalage sur le programme 2019 et du caractère dégressif du financement du SEDI (programme triennal), il convient de valider le plan de financement de l'opération actualisé et de contractualiser une maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Énergie de l'Isère (SEDI) pour l'enfouissement de ces réseaux.

Le détail du programme et son financement actualisé sont présentés ci-après :

TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ÉLECTRICITÉ :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec la commune et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	100 042 €
2 - Montant total des financements externes serait de :	47 552 €
3 - Participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :	2 971 €
4 - Contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ :	49 519 €

TRAVAUX SUR RÉSEAUX FRANCE TELECOM :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec la commune et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	13 009 €
2 - Montant total des financements externes	0 €
3 - Participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :	619 €
4 - la contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ :	12 390 €

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver l'avant-projet et le plan de financement actualisé des travaux sur réseaux secs :
 - Participation globale de la commune (travaux ERDF) : 52 490 €
 - Participation globale de la commune (travaux France Télécom) : 13 009 €
- de prendre acte qu'après finalisation des études, le projet sera présenté au Conseil Municipal et que la contribution aux investissements sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ladite délibération.

8741 - Foncier – Acquisition parcelle BK 332 – Quai des Chartreux

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet de redynamisation du Bourg, la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle BK 332, propriété de la SAS Blandino Mazzilli.

Au nombre des actions préconisées figure notamment une première phase d'aménagement des secteurs Thevenet, Debelle et Quai des Chartreux que la commune souhaite engager dès aujourd'hui.

Cette acquisition permettra dans le cadre de l'aménagement du Quai des Chartreux, un traitement qualitatif de cet espace en entrée de ville et l'aménagement de 3 places de stationnement.

Cette parcelle à usage de garage, a une superficie de 115 m² environ.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour une acquisition au prix de 20 000 €. Cette acquisition se situe en dessous du seuil réglementaire de saisine du service de France Domaine.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 19 septembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 abstentions** :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BK 332 d'une superficie de 115 m² environ,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

Luc REMOND rappelle que ce secteur fait partie de l'opération « Centre Bourg » et que la commune est déjà propriétaire d'une partie des garages les plus bas. Le souhait est de créer des parkings.

Laurent GODARD rappelle que cet achat est nécessaire dans le plan d'aménagement d'ensemble du centre bourg pour faire quelques places de parking excentrées. Il précise que la somme totale de 20 000 € peut ne pas paraître excessive mais il s'agit d'un terrain non constructible en bord de Roize amené au prix de 173 €/m² (rappel, achat terrain nu Hoirie, 60 €/m²) !! Il affirme que pour lui c'est bien vendu mais que c'est bien trop cher. Il s'abstiendra sur cette délibération,

Luc REMOND précise qu'un avis a été demandé à France Domaines qui n'en a pas donné puisque c'est en dessous du seuil. Le fait de démolir un bâtiment n'entre pas dans l'évaluation de France Domaines. Des terrains nus à Brandegaudière ont été achetés à 100 €/m², un garage de 17 m² sur une parcelle de 75 m² pour 200 €/m². Il rappelle que l'opposition a acheté deux maisons à l'Hoirie pour 900 000 € validé par France Domaines pour démolition.

Laurent GODARD précise qu'en zone rouge non constructible, il est surpris du prix de 100 €/m².

Luc REMOND répond que c'est la valeur du bien qui compte. Le prix des Domaines reste un repère qui ne doit pas forcément être suivi. Il estime être dans le bon prix.

Nadia MAURICE souligne qu'il faut savoir payer pour avancer dans les projets.

Monique DEVEAUX est satisfaite de ces achats pour 20 000 € qui sont une opportunité pour un aménagement de l'entrée de ville qui pourra enfin se réaliser.

Laurent GODARD souligne que Michel MOLLIER rejoint totalement l'avis de Monique quant à l'achat des garages qui étaient indispensables à l'aménagement de l'entrée de ville.

8742 - Foncier – Cessions bâtiments communaux - Validation des offres retenues

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle que dans le cadre du projet de redynamisation du Bourg, le Conseil municipal du 15 février 2018 a validé l'appel à candidatures sur projet en vue de la cession amiable de deux biens immobiliers communaux que sont l'ancienne Mairie et la Villa des arts après mise en concurrence afin de redonner vie à ces bâtiments qui ne sont plus utilisés.

L'objectif de cet appel à candidatures est de favoriser l'émergence de projets variés, attractifs et réalisables à court terme, s'inscrivant dans le dynamisme du Bourg en mettant particulièrement l'accent sur la qualité architecturale des projets qui seront retenus au regard de l'intérêt patrimonial de ces bâtiments et notamment de la Villa des arts

Suite à la visite obligatoire du 16 mars dernier, la mairie a reçu 4 candidatures :

- 2 pour l'ancienne mairie
- 2 pour la Villa des Arts

La sélection des candidats s'est opérée au regard de la pertinence du projet proposé en lien avec le projet urbain de la commune et notamment de redynamisation du Bourg (40 %), sa qualité architecturale et son insertion dans l'environnement (40 %), enfin le montant de l'offre proposé n'intervenant que pour 20 % de la note.

Après analyse des offres lors du Comité de pilotage de la redynamisation du Bourg du 20 juin 2018, les offres suivantes ont été retenues :

Pour la Villa des Arts :

Le projet retenu pour la cession et l'aménagement de la Villa des Arts est celui de Messieurs Pelloux-Gervais et Lazzarotto, pour la réalisation de 3 logements pour un prix de 120 000 €.

La cession porte sur une emprise de 500 m² environ, sous réserve du bornage en cours, à prélever des parcelles cadastrées BK 36 et BK 491, sises rue de Charnècle.

Pour l'ancienne Mairie :

Le projet retenu pour la cession et l'aménagement de l'ancienne mairie est celui de Messieurs Pelloux-Gervais et Lazzarotto, pour la réalisation de 4 logements et d'une mini-crèche pour un montant de 150 000 €.

La cession porte sur une emprise de 500 m² environ, sous réserve du bornage, à prendre sur les parcelles cadastrées BK 150 et BK 163, sises quai Docteur Jacquin.

Suite aux négociations engagées avec le candidat et conformément à sa lettre d'engagement, reçue en Mairie le 25 juillet 2018, il convient de préciser les éléments suivants :

- Le projet de création d'une micro crèche est retenu dans sa version incluant la démolition de la salle de l'Ecluse,

- Intégration au projet de stationnement privé (dont stationnement minute) rue Vigier pour les logements et la mini-crèche,

- Les frais de démolition de la salle de l'Ecluse et la réfection de l'enrobé estimés à 62 000 € TTC seront à la charge de l'acheteur,

- Dans le cadre du projet de redynamisation du Bourg, la création de l'équipement micro-crèche a été un élément déterminant dans le choix des offres, et qu'à ce titre, la ville souhaite que la vente soit conditionnée au maintien de la destination « Commerce et Activité de Service » pour une durée minimale de 10 ans.

Aussi, préalablement à la mise en œuvre du projet, il convient de constater la désaffectation du public des bâtiments et de procéder à leurs déclassements du domaine public communal.

Ces projets de cessions ont fait l'objet d'un avis de France Domaine en date du 12 septembre 2018.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 19 septembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le choix du jury et de retenir les offres de Messieurs Pelloux-Gervais et Lazzarotto sur les bâtiments de l'ancienne Mairie et de la Villa des Arts aux prix et conditions sus-énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer tous les actes relatifs à ces opérations immobilières et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété.

Luc REMOND précise que ces deux bâtiments font partis du projet Centre Bourg, L'ancienne Mairie étant vide depuis 10 ans, elle va enfin retrouver un usage. Une somme colossale aurait dû être investie afin de remettre la Villa des Arts en état. Il précise que les églises vont coûter globalement 2 M€ pour leur remise en état. Let il a donc fallu faire des choix de céder des biens patrimoniaux puisque leur conservation représente un coût important. Pour l'association COREPHA un appartement (vide et qui n'a pas pu être vendu) dans l'immeuble à Debelle, a été mise à leur disposition.

Laurent GODARD intervient « Je rappellerai juste que j'avais alerté lors du vote du budget sur cette opération. La somme inscrite qui miraculeusement équilibrait le budget n'est pas honorée. C'était prévisible et annoncé. Maintenant, ce trou de plusieurs centaines de milliers d'euros devra être compensé au budget supplémentaire ce dont inévitablement pâtiront d'autres projets engagés. Si on veut se pencher sur le détail, les terrains sont vendus peu chers pour nous dit-on favoriser l'émergence de projets. Mais si les futurs logements ne sont vendus ne serait-ce que 3 000 €/m² ce sera une bonne affaire pour le promoteur. Ça aura été bien acheté. A moins que les tarifs soient accessibles au plus grand nombre. On ne sait pas, c'est le flou et vous n'avez pas été capable de me fournir d'indication en commission sur les tarifs de sortie.»

Luc REMOND précise que des coûts d'aménagement ont été annoncés. Pour l'instant il n'y a pas encore de décision de vendre ou de louer selon ce qui est le plus intéressant.

Fabienne SENTIS précise qu'elle regrette que pour le local qui sera affecté à la mini-crèche l'obligation de faire un commerce ne soit que sur 10 ans. Elle aurait souhaité que cette durée soit beaucoup plus longue pour un maintien d'activité commerciale ou service en rez-de-chaussée.

Luc REMOND précise que c'est une clause de l'acte de vente, c'est une vente ferme. Cette clause peut être mise mais dans le temps, la dureté juridique est difficile à mettre en œuvre. Par contre, lors de l'évolution du PLU, l'inclure comme un pas de porte devant être protégé est envisageable. Ce sera donc des mesures de protection liées à l'urbanisme et plus à l'acte de vente en lui-même car au bout de 10 ans, juridiquement cette clause peut tomber assez facilement. Donc si une durée de 20 ans est mise, juridiquement elle ne sera plus fiable.

Il remercie l'opposition d'avoir noté qu'elle a été associée à toute la démarche pour ce dossier.

Il précise que la différence entre l'inscription au BP et ce que la commune va percevoir est d'environ 150 000 € et non une centaine de milliers d'euros.

Il rappelle qu'un emprunt a été inscrit au BP en attendant de pouvoir affecter l'excédent qui disparaît au moment du budget supplémentaire, une fois l'excédent affecté. Il souligne que l'estimation a été faite à un moment donné sans éléments objectifs pour savoir si elle était trop haute ou trop basse et que cela reste une prévision. En cours d'année, des décisions modificatives ou un budget supplémentaire servent ensuite à modifier les crédits à la hausse ou à la baisse. Le compte administratif reflète bien la réalité des dépenses et recettes.

8743 - Foncier – Rectification erreur matérielle – Délibération n° 8557 du 18 mai 2017 – Pôle d'échanges multimodal – Régularisations foncières – Copropriété « Les Amandiers »

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle que par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition amiable d'une emprise de 325 m² environ de la Copropriété « Les Amandiers » dans le cadre de la mise en œuvre du pôle d'échanges multimodal.

Lors de la rédaction, une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de la délibération. En effet, il a été mentionné que ladite parcelle était cadastrée sous le numéro BH 556 à la place de BH 656.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 19 septembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de rectifier la délibération n° 8557 du 18 mai 2017 en ce sens où la portion de la parcelle acquise est cadastrée BH 656.

Luc REMOND rappelle que la cession est gratuite mais qu'il y a des travaux en contrepartie pour le lotissement « les Amandiers ».

8744 - Affaires générales – Rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur Luc REMOND, Maire explique que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire/concessionnaire, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Le 27 novembre 2015, la commune a concédé une case de columbarium à Madame Marie-France ROUX pour qu'elle puisse déposer les cendres de sa mère.

Aujourd'hui, Madame Marie-France ROUX a quitté la commune de Voreppe. Après exhumation, elle a transporté l'urne contenant les cendres de sa mère pour dépôt dans le cimetière de sa nouvelle commune de domicile.

Elle souhaite rétrocéder la concession à la commune, et sollicite le remboursement pour le temps restant à courir :

Emplacement délivré pour 15 ans en novembre 2015 soit 180 mois pour 198 €
Temps d'utilisation : de novembre 2015 à juin 2018 soit 32 mois
Somme à rembourser : 198 € / 180 mois X 148 mois = 162,80 euros

Dès le versement effectué, la commune pourra à nouveau concéder l'emplacement à une autre personne.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 19 septembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- la rétrocession à la commune de la concession funéraire,
- le versement à Madame Marie-france ROUX, de la somme de 162,80 euros en remboursement de la période non utilisée.

8745 - Finances - Admission en non valeur

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Considérant la demande du Trésorier Municipal Moirans Voreppe d'admettre en non valeur l'état de restes à recouvrer 2018,

Considérant que le Trésorier de Moirans Voreppe a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Année	Montant en euros
1997	193,82
2007	3,55
2009	0,11
2010	120,76
2011	350,42
2012	131,46
2013	11,35
2014	29,11
2015	10,46
2016	1,43
2017	1,14
Total	853,61

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, l'Economie et Intercommunalité du 19 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'admettre cette recette en non valeur sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6541 créances admises en non valeur pour un montant de 256,27 € et à l'article 6542 créances éteintes pour un montant de 597,34 €.

8746 - Finances – Taxe d'aménagement – Suppression exonération logements locatifs sociaux et maintien exonération monuments historiques

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle qu'afin de favoriser la production de logements à caractère social sur la commune et d'accompagner les opérateurs sociaux dans leur projet, le Conseil Municipal a délibéré le 19 octobre 2009 afin d'exonérer de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) les projets de logements sociaux.

Faisant suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement et de la construction adoptée dans le cadre de la loi de finance rectificative pour 2010 qui a eu pour effet de supprimer la TLE et la remplacer par la Taxe d'Aménagement (TA), le dispositif d'exonération a été reconduit dans le cadre de mise en œuvre de la TA.

Ainsi, à ce jour les logements sociaux de type Prêt Local à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Social (PLS) ainsi que les logements en accession sociale de type Prêt Social Location Accession (PSLA) sont exonérés de Taxe d'Aménagement par délibération n° 7601 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2011 ; les logements sociaux de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) étant quant à eux exonérés de plein droit.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des projets, intégrant une part de logements locatifs sociaux, de manière systématique et arbitraire sans tenir compte des spécificités du projet notamment en ce qui concerne l'intégration, la localisation, la qualité, les coûts d'acquisition du foncier ou bien les contraintes techniques et financières propres à chaque opération.

La municipalité souhaite poursuivre son investissement en matière de soutien à la production de logements à caractère social sur la Commune et d'accompagnement des opérateurs sociaux dans leur projet.

Toutefois, la municipalité souhaite revoir son mode de soutien financier aux opérations intégrant tout ou partie de logements locatifs sociaux en supprimant le dispositif d'exonération de TA et en le remplaçant par un dispositif de conventionnement qui s'appliquera au cas par cas et pourra ainsi être modulé en fonction des spécificités de chaque opération.

Enfin, la municipalité entend maintenir le dispositif d'exonération pour les projets portant sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques; cette disposition ayant pour objectif de favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique.

Pour rappel, les bâtiments pouvant bénéficier de cette disposition à Voreppe sont : l'ancienne abbaye de Chalais, l'église romane Saint Didier, l'église paroissiale Saint Didier et le Château de Sieyes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivant ;

Vu la délibération n°7600 en date 21/11/2011 fixant le taux communal de la Taxe d'Aménagement à 5%;

Vu la délibération n°7601 en date 21/11/2011 fixant les exonérations de la Taxe d'Aménagement;

Vu la délibération n°8487 en date 24/11/2016 instaurant une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) – sur le secteur Champ de la Cour / Chapays;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 19 septembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **2 abstentions** :

- D'acter que la délibération n°7601 en date 21/11/2011 fixant les exonérations de la Taxe d'Aménagement cessera de s'appliquer au 31 décembre 2018.

- De supprimer l'exonération totale en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration restant exonérés de plein droit - ou du Prêt à Taux Zéro renforcé (PTZ+).

- De maintenir l'exonération totale, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, pour les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques afin de favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique de la commune.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

Anne GERIN explique que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est soumise à l'obligation de production de 25 % de logements locatifs sociaux. Un recours à l'amiable a été émis contre la décision du Préfet qui n'a pas donné suite. Un recours au contentieux a donc suivi, conformément à notre délibération. Une amende de 50 000 € a été notifiée à la commune. Une déduction de 40 000 € a pu être déduite au titre de l'opération située rue Hector Berlioz en faveur du logement locatif. Même si la commune exonère de la taxe d'aménagement pour favoriser le logement locatif social, cela ne compte pas pour la commune comme des efforts en faveur du logement locatif. Le rétablissement de cette taxe permettra de valoriser le soutien de la commune pour le logement locatif sous forme d'un versement de subvention en fonction des caractéristiques de chaque opération immobilière.

Luc REMOND précise que le fait n'est pas de taxer le logement social mais rendre cette taxe d'aménagement au logement social et la déduire des futures amendes de l'État. Il rappelle que cette soumission au taux de 25 % de logements sociaux existe parce que la commune se situe dans l'aire urbaine de Grenoble alors qu'il n'existe pas de tension réelle sur le terrain. La commune est dans l'incapacité technique, juridique et urbanistique d'atteindre cet objectif. En effet, le PLU tel qu'il a été pensé était d'atteindre 22 % environ de logements sociaux. Aujourd'hui, s'il fallait atteindre les 25 %, il faudrait faire plus de 50 % de logements sociaux dans les futurs projets, ce qui est une inepsie. Un Plan Logement Habitat a été voté avant l'été qui reste compatible avec le PLU et le Schéma de secteur (basé sur 20%), la DDT a validé ce PLH en notant que cet objectif de 25 % est intenable.

Il cite l'avis de la DDT « Le Pays Voironnais se donne les moyens de soutenir la production de LLS avec le levier de la délégation des aides à la pierre, en apportant environ 1 million d'euros d'aides propres par an, en sus de l'enveloppe de 500.000 euros de crédits délégués de l'État. Cette implication de l'intercommunalité pour développer l'offre de LLS se heurte néanmoins à l'opposition des communes urbaines contestant l'effort supplémentaire SRU du seul fait de leur appartenance à l'unité urbaine de Grenoble, alors même que la pression de la demande locative sociale est plutôt faible (2,3 pour 1 attribution à l'échelle de l'intercommunalité), très en deçà du seuil de 4 qui implique l'effort demandé (Décret 5 mai 2017). Atteindre 25 % de LLS en 2025 signifie pour 4 des 5 communes concernées de produire plus de 50% de LLS dans la construction globale, ce qui apparaît difficile. »

Il est donc important que la commune ait les moyens de déduire un maximum d'argent de la facture que l'État va nous transmettre chaque année. On perçoit donc la Taxe d'aménagement auprès des bailleurs sociaux et par convention, la commune leur rend cet argent, ce qui permettra ensuite de le déduire.

Il rappelle que Madame la Député de la circonscription a été saisie dans le cadre de la loi ELAN afin de corriger ce phénomène et qu'il n'y a pas de réponse donnée à ce jour.

Laurent GODARD intervient :

« Nous comprenons la logique qui permet de diminuer les pénalités. Cette décision est prise en rétorsion de la décision du Préfet d'imposer brutalement le taux de 25 % de logement sociaux sur la commune. Cependant, ce mécanisme de reversement pose la question de l'égalité des projets et des critères pour aider telle ou telle opération. Est ce que l'aide sera automatique et du montant de l'exonération qui aurait du être perçue ? Si oui, je vous demanderai de l'inscrire dans la délibération, si non, cela pose la question des critères et de l'égalité de traitement des projets.

Enfin, cela pose question sur la pérennité de cette aide quand la commune ne paiera plus d'amende en respectant ses obligations. »

Luc REMOND répond que légalement il n'est pas possible d'écrire que la taxe sera rendue aux bailleurs sociaux mais que chaque opération fera l'objet d'une convention. Elle sera rendue systématiquement si c'est possible..

Anne GERIN précise que chaque montage d'opération possède un mode de financement et un montant de subvention uniques. Les bailleurs peuvent obtenir d'autres leviers pour le financement de leurs opérations que la subvention de la commune. Ceci sera donc vu au niveau du comité d'engagement financier de la CAPV.

Luc REMOND précise qu'à chaque opération, une délibération fixera les conditions pour l'attribution de cette subvention avec en amont, l'avis de la commission. Pour l'opération de l'ancienne maison de retraite avec la SDH, la commune s'était engagée à donner une participation. La SDH a surfinancé l'opération grâce à cette aide.

Laurent GODARD souligne que c'est une très belle réalisation.

Luc REMOND précise qu'un logement est inlouable à cause d'infiltrations d'eau.

Fabienne SENTIS précise qu'au niveau de la CAPV il y a des critères établis qui définissent les subventions attribuées dont les bailleurs ont connaissance.

Luc REMOND précise que cette mesure sera applicable au 1^{er} janvier 2019 et qu'il peut être réfléchi à des critères d'attribution ou de non attribution.

8747 - Finances - Demande de garantie partielle d'emprunt « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) et « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) pour une opération de construction de 18 logements – secteur Gare

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal la demande de garantie partielle d'emprunt relative à l'opération de construction de 18 logements (13 PLUS - 5 PLAI), secteur de la Gare, engagée par l'OPAC 38 :

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de garantie de prêts aux contrats formulée par l'OPAC 38 en date du 26 juin 2018,

Vu le contrat de prêt n°76674 en annexe signé entre l'OPAC 38, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations;

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 19 septembre 2018,

Monsieur Olivier GOY propose les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 957 783,50 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 915 567 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76674, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à cette garantie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions pré-citées.

8748 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunts « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) et «Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) pour une opération de construction de 9 logements collectifs – Les collines du Boutet

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal la demande de garantie partielle d'emprunt relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements (6 PLUS- 3 PLAI) Les collines du Boutet engagée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat SDH :

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de garantie de prêts aux contrats formulée par la SDH en date du 15 juin 2018,

Considérant le contrat de prêt n°78670 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat SDH ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations;

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 19 septembre 2018,

Monsieur Olivier GOY propose les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 509 868 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 019 736 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78670, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à cette garantie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** les dispositions pré-citées.

8749 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunts « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) et «Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) pour une opération de construction de 26 logements collectifs – avenue Henri Chapays

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal la demande de garantie partielle d'emprunt relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements (17 PLUS-9 PLAI), avenue Henri Chapays, engagée par l'OPAC 38 :

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de garantie de prêts aux contrats formulée par l'OPAC 38 en date du 26 juin 2018,

Considérant le contrat de prêt n°77404 en annexe signé entre l'OPAC 38, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations;

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 19 septembre 2018,

Monsieur Olivier GOY propose les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 1 322 392 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 644 784 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77404, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à cette garantie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à **l'unanimité** les dispositions pré-citées.

8750 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunts « Prêt Social Location-Accession » (PSLA) pour une opération de construction de 19 logements collectifs – Hoirie

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle au Conseil municipal l'objet de la délibération n°8643 du 21 décembre 2017 portant accord de principe à la demande de garantie partielle de la SEMCODA et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à cette garantie.

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de garantie de prêts aux contrats formulée par la SEMCODA,

Considérant le contrat de prêt n° n°0.048.369 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et le Crédit Foncier De France,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 décembre 2017,

La société « Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain - SEMCODA » société anonyme d'économie mixte (ci-après désigné l'Emprunteur) a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier De France un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de deux millions cinq cent quatre vingt un mille euros (2 581 000 euros) destiné à financer l'acquisition d'un terrain à bâtir suivie de la construction de 19 (dix neuf) logements avec annexes situés à Voreppe (38340) sur « L'Hoirie » cadastré section BH n°18,19,670, 755, 1 017 et 1 018, dans le cadre du dispositif de location-accession sociale.

Le Crédit Foncier De France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de deux millions cinq cent quatre vingt un mille euros (2 581 000 euros) soit

garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de Voreppe à concurrence de 50% des sommes dues par l'Emprunteur.

Monsieur Olivier GOY propose d'ajuster les termes de la précédente délibération avec les dispositions suivantes :

Article 1 :

La Commune de Voreppe accorde sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 581 000€ contracté auprès du Crédit Foncier De France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n°0.048.369. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La Commune de Voreppe reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 :

La Commune de Voreppe renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier De France, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittée par la SEMCODA à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal de la Commune de Voreppe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à cette garantie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions pré-citées.

8751 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunts « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) et « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) pour une opération de construction de 15 logements collectifs – Hoirie

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle au Conseil municipal l'objet de la délibération n°8642 du 21 décembre 2017 portant accord de principe à la demande de garantie partielle de la SEMCODA et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à cette garantie :

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de garantie de prêts aux contrats formulée par la SEMCODA,
Considérant le contrat de prêt n°77574 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 décembre 2017,

Monsieur Olivier GOY propose d'ajuster les termes de la précédente délibération avec les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit pour un montant de 725 400 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 450 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77574 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à cette garantie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions pré-citées.

8752 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunts « Prêt à l'Amélioration » (PAM) pour une opération de réhabilitation restructuration de 127 logements - Bourg Vieux

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle au Conseil municipal l'objet de la délibération n°8695 du 24 mai 2018 portant accord de principe à la demande de garantie partielle de la SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SHA (PLURALIS) et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à cette garantie.

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de garantie de prêts aux contrats formulée par SHA (Pluralis),

Considérant le contrat de prêt n°72879 en annexe signé entre la Société d'Habitation des Alpes SA HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 16 mai 2018,

Monsieur Olivier GOY propose d'ajuster les termes de la précédente délibération avec les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit pour un montant de 3 933 185,50 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 866 371 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72879 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à cette garantie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** les dispositions pré-citées.

Olivier GOY fait remarquer que le montant global de ces garanties atteint presque les 12 M€ donc le montant du budget de la commune. Il faut donc que la commune reste vigilante sur ces garanties d'emprunt.

Luc REMOND rappelle qu'il s'agit de la caisse des Dépôts qui est un organisme de l'État et que cela signifie garantir l'État contre ses décisions qu'il peut prendre contre ces sociétés d'HLM. La Chambre régionale des comptes définit les limites pour les garanties d'emprunts pour les associations alors que pour le logement social, il n'y a pas de limites ce qui est aberrant. Les communes ont le droit de ne pas garantir et les sociétés d'HLM pourront se tourner vers d'autres organismes moyennant des coûts supplémentaires.

Laurent GODARD souligne le problème de la chaîne de production de logements sociaux.

Luc REMOND précise que l'État donne une contrepartie pour que les sociétés d'HLM vendent leur patrimoine. Il reste important que du logement social soit vendu à leurs occupants pour un équilibre sociologique mais de ce fait dans 5 ans ces logements sortent de nos 25 % et qu'il faut en recréer.

8753 - Ressources humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT commun Ville de Voreppe / CCAS et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 18 septembre 2014 créant un Comité d'hygiène et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Voreppe,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 27 juin 2018,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 19 septembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

Luc REMOND regrette que dans le public ça ne se passe pas comme dans le privé où les comités techniques et les CHSCT ont fusionné.

8754 - Jeunesse – Subventions aux clubs sportifs dans le cadre des animations estivales 2018

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle au Conseil municipal que les associations se mobilisent afin de proposer aux jeunes de Voreppe un certain nombre d'activités socioculturelles et sportives gratuites, en juillet et en août.

Parmi ces activités et pour créer une activité de détente et de loisirs durant la période estivale, une découverte multi-sports a été proposée aux jeunes Voreppins en partenariat avec les clubs sportifs.

Pour permettre le fonctionnement de ces animations et soutenir leur développement, une subvention municipale est allouée aux clubs sportifs impliqués dans la mise en place de ce programme d'été.

Une convention signée entre la Ville et chaque club sportif participant fixe le montant de cette subvention en fonction du volume d'activité développé et des frais engagés par les clubs en matière d'encadrement.

Après examen des bilans transmis par les clubs, les montants proposés sont les suivants :

Clubs	Montants Subventions
Basket	728,00 €
Beach volley	520,00 €
BMX	546,00 €
Gymnastique La Vaillante	260,00 €
Parapente	950,00 €
Tennis	487,50 €
Tennis de table	1 196,00 €
Tir	117,00 €
Twirling Bâton	292,50 €
TOTAL	5 097,00 €

Cette année, une nouvelle animation « Un été au parc » a été proposée aux familles les vendredis après-midi dans les parcs de Voreppe, avec des activités sportives en accès libre.

Cette nouveauté a mobilisé deux associations, il est proposé de leur verser une subvention de 1 040 € réparti comme suit :

Clubs	Montants Subventions
CSV Football	910,00 €
Vorep'ethon	130,00 €
TOTAL	1 040,00 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 10 septembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le versement de ces subventions aux associations concernées.

Informations et communications diverses :

Bilan des marchés et avenants du deuxième trimestre.

Marchés passés en vertu de la délégation permanente accordée au maire

Contrat	Objet de l'affaire ou du marché Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant, Notifié (€ HT)	Instance	Date Notifié
2018017C	Fourniture et livraison de pain pour les restaurants scolaires.	Le Fourmil Voreppin (Mandataire du groupement) 38340 Voreppe	Maximum sur 2 ans 25000 € HT	Pas de COMAPA Inférieur à 25000 € HT	27/06/18
2018019M	Maintenance des alarmes intrusion et des contrôles d'accès des bâtiments communaux de la Ville de Voreppe	A2CT 381760 SAINT PAUL DE VARCES	Maximum sur 4 ans 200000 €	COMAPA Du 28 juin 2018	29/06/18

Avenants passés en vertu de la délégation permanente accordée au maire

Entre le : 01/04/18 et 30/06/18

N°	Objet de la consultation	N° avenant	titulaire du marché	Montant marché initial HT (€ HT)	Montant avenant € HT	Date de la notification	Instance	Commentaire
2016003M	Entretien des Espaces Verts Lot 2 : Abords terrains de sports Ensemble sportif, Espace Rosa Park's	AVENANT N°1	ID VERDE	Maximum 48 600 Sur 3 ans	0	24/05/2018	COMAPA 24/04/2018	Pas d'incidence financière, le maximum n'est pas modifié.
2016028M	Fourniture, installation d'un dispositif de vidéo-protection à Voreppe.	AVENANT N°1	CAP Sécurité	270 804,90 Notifié 258 907,27	28 539,73	31/05/2018	COMAPA 24/04/2018	La plus-value s'élève à + 11,02% (sur montant notifié)

Marchés passés en vertu de la délégation permanente accordée au maire

Entre le : 01/04/18 et 30/06/18

Contrat	Objet de l'affaire ou du marché Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant Notifié (€ HT)	Instance	Date Notific.
2018007M	Entretien des terrains de sport de l'ensemble sportif Pignégy	LAQUET SA 26210 LAPEYROUSE MORNAY	Minimum annuel 10 000 € Maximum annuel 30 000 € Durée initiale 7 mois Renouvelable 3 fois un an	COMAPA Du 4 avril 2018	09/04/18
2018008M	Services de télécommunications pour la ville et le CCAS de Voreppe Lot 1 Téléphonie fixe.	LINK 69004 LYON	Maximum annuel 23 000 € Durée initiale 1 an renouvelable 3 fois	COMAPA Du 10 avril 2018	24/04/18
2018009M	Services de télécommunications pour la ville et le CCAS de Voreppe. Lot 2 Téléphonie mobile	SFR 93 634 LA PLAINE SAINT DENIS	Maximum annuel 10 000 € Durée initiale 1 an renouvelable 3 fois	COMAPA Du 10 avril 2018	26/04/2018
2018010M	Services de télécommunications pour la ville et le CCAS de Voreppe. Lot 3 Accès internet à débit garanti	SFR 93 634 LA PLAINE SAINT DENIS	Maximum annuel 13 000 € Durée initiale 1 an renouvelable 3 fois	COMAPA Du 10 avril 2018	26/04/2018
2018011M	Services de télécommunications pour la ville et le CCAS de Voreppe. Lot 4 Accès internet à débit non garanti	LINK 69004 LYON	Maximum annuel 6 000 € Durée initiale 1 an renouvelable 3 fois	COMAPA Du 10 avril 2018	24/04/2018
2018012M	Éclairage public	GEG 38042 GRENOBLE CEDEX	Minimum sur 4 ans 120 000 € Maximum sur 4 ans 800 000 €	COMAPA Du 24 avril 2018	15/05/2018
2018013D	Travaux - Réfection des menuiseries extérieures à l'école maternelle Jean Achard	ALU STORES METAL 38113 VEUREY VOROZE	48 851	COMAPA Du 15 mai 2018	16/05/18
2018014D	Vérification périodique des installations techniques des bâtiments de la Ville de Voreppe Lot 1 Vérification des installations électriques	BUREAU VERITAS 38334 SAINT-ISMIER cedex	Montant annuel 3 355 Durée initiale 24 mois Renouvelable 2 fois 1 an	Pas de COMAPA Inférieur à 25 000 € HT	18/06/18
2018015D	Vérification périodique des installations techniques des bâtiments de la Ville de Voreppe Lot 2 Vérification des installations au gaz combustible et installation thermique	BUREAU VERITAS 38334 SAINT-ISMIER cedex	Montant annuel 689 Durée initiale 24 mois Renouvelable 2 fois 1 an	Pas de COMAPA Inférieur à 25 000 € HT	18/06/18
2018016D	Prestation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé	FEUX D'ARTIFICES UNIC S.A. 26103 Romans sur Isère	7 916,67	Pas de COMAPA Inférieur à 25 000 € HT	12/06/18

Luc REMOND informe que l'hôpital de Voiron ouvrira au printemps 2020 et la voie d'accès ouvrira d'ici 15 jours. La direction administrative sera commune à partir du 1^{er} janvier 2019 avec le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble. Du temps a été demandé pour la direction de l'EPHAD de Voreppe qui dépend de la direction de l'hôpital de Voiron.

En ce qui concerne le comptage de la circulation, on pourra se rendre compte si les estimations faites par des études sont confirmées.

Stéphane LOPEZ revient sur une note de la Fédération Française sur le risque de toxicité des terrains synthétiques. Il lit la note qui conclue qu'il n'y a pas de risque par contact, inhalation, et ingestion si les installations sont conformes et que les principes d'hygiène des utilisateurs sont respectés.

Florence DELPUECH fait part de la plainte d'une habitante du rond point de la paix suite à des bruits nocturnes incessants durant la nuit cet été par des jeunes. La police et la gendarmerie auraient été prévenues.

Luc REMOND rapporte que l'accès et le sous-sol ont été condamnés par des barrières mais que le souci s'est déplacé ailleurs. Le Codase et les animateurs de la MJC doivent aller au contact de ces jeunes afin d'expliquer et comprendre. Il rappelle que la police ne travaille pas après 17h, la gendarmerie prend le relais.

Florence DELPUECH demande si les parents pourraient être verbalisés.

Luc REMOND répond que la commune agit dès que les jeunes sont identifiés et souhaite compléter le dispositif de vidéo protection.

Stéphane LOPEZ souligne que le problème est bien plus large avec des problèmes d'alcool et que ces jeunes ne sont pas forcément Voreppins.

Intervention de Fabienne SENTIS :

« Voreppe, la commune aux deux monastères et six clochers. Le diocèse possède à Voreppe un certain nombre de bâtiments dont certains sont encore liés à la commune par des contrats hérités du passé. Ce fut le cas du cinéma, bien paroissial dont la gestion était donnée à la commune par le biais d'un bail emphytéotique et c'est encore le cas du centre paroissial rue du docteur Rome. À la fin du bail en 2014, la commune a racheté le cinéma. Celui-ci est ainsi devenu propriété de la ville. Le centre paroissial appartient à la paroisse mais un bail emphytéotique signé en 1981 a transféré à la commune les charges de propriétaire sur l'ancienne maison. Le bâtiment plus récent à l'arrière étant resté pleine propriété de la paroisse. Nous avons appris tout à fait par hasard avant les vacances, qu'il y a deux ans, un courrier au père Cardinne, le prêtre modérateur de la paroisse saint Thomas de Rochebrune, proposait une négociation pour mettre un terme anticipé à ce bail. Une proposition de participer en investissement à la rénovation du centre paroissial y était évoquée. D'après ce que nous avons compris, cela concernerait la réfection du parking. Ce parking est privé mais dans le cadre de bonnes relations de voisinage, il était aussi utilisé depuis des années par les voisins immédiats. Nous sommes surpris de ne pas avoir eu connaissance de cette proposition . Nous sommes surpris que depuis deux ans rien n'ait été évoqué sur ce sujet, ou inscrit au budget de la commune. Nous sommes tout à fait favorables à ce qu'une négociation s'engage avec la paroisse pour mettre un terme de façon anticipée à ce bail emphytéotique. S'il y a une négociation financière sur un investissement alors nous aimerions que celle-ci soit ouvertement évoquée, qu'on inclut dans la discussion la possibilité pour les riverains proches d'utiliser le parking. Même si les relations avec la paroisse sont plutôt bonnes, il nous paraît important, puisque nous en avons la possibilité, de redonner à la paroisse la propriété pleine et entière de son bien, qu'elle ait ainsi la liberté de financer les choix d'investissement qu'elle estime devoir y faire et la temporalité de leur mise en place.

Nous aimerions que cette question soit évoquée collectivement, si les négociations sont suspendues qu'elles reprennent, et qu'une décision soit prise rapidement, votée et inscrite au budget si il y a lieu.

Merci »

Luc REMOND souligne que la lettre n'était pas à la Paroisse mais à l'Association d'Education Populaire (AEP). Il précise que le bail emphytéotique est caduque, prochainement, il va y être mis fin puisqu'il n'a pas d'objet aujourd'hui. En ce qui concerne le parking de l'AEP utilisé par des riverains, la commune voulait apporter son aide pour son réaménagement. L'AEP n'a pas accepté cette proposition donc l'aide de 60 000 € n'a plus lieu d'exister. Une délibération sera prise par le conseil pour valider la fin de ce bail emphytéotique.

La séance est levée à 22H30

Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 28 septembre 2018
Luc REMOND